



DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
Pôle Finances
Tél. : 02 38 79 33 65

DECISION N°2024-42

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences qui peuvent être déléguées du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 3 permettant au Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2023-429 en date du 10 novembre 2023,
- **Vu** l'offre finale du Crédit Mutuel en date du 24 mai 2024,
- **Considérant** que pour faire face aux besoins de trésorerie de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt de trésorerie,
- **Considérant** que l'offre présentée par le Crédit Mutuel est économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie pour le budget principal

- **Objet du contrat** : couvrir les besoins de trésorerie du budget principal de la ville
- **Prêteur** : Crédit Mutuel
- **Montant** : 3 000 000 € EUR.
- **Durée du contrat** : 1 an

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

- **Commission initiale de réservation** : 1 500 €
- **Index et taux** : EURIBOR 3 mois + 0,4 %
- **Durée** : 1 an
- **Périodicité des intérêts** : trimestrielle
- **Commission de non-utilisation** : 0,1%
- **Mobilisation des fonds** : A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 30 mai 2024,



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

